

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES HAUTES DUYES**

SEANCE du 30 mars 2026 à 18h30

Date de la convocation : **26 mars 2026**

Le **30 mars 2026**, le conseil municipal de la commune des HAUTES DUYES, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de monsieur Italo ZANARTU HAYER, maire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, en mairie des Hautes Duyes.

Nombre de conseillers en exercice : 7

Présents : Italo ZANARTU HAYER, Yann SEGOND, Marie BERTRAN de BALANDA, Christian MARTEL, Chantal CASA, Jérôme SIREIX.

Excusée : Dany ZANARTU HAYER – Pouvoir donné à Jérôme SIREIX

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Christian MARTEL

D202609 Délibération portant sur les délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée ;

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal

Considérant la souplesse dans le bon fonctionnement des services qu'offrent ces possibilités de délégations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DONNE

Délégation à monsieur le maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à dix mille euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De passer les contrats d'assurance ;
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant est inférieur à cent mille euros ;

- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

AUTORISE

Monsieur le maire de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

DECIDE

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0 POUR : 7

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Italo ZANARTU HAYER
Maire des Hautes Duyes



Monsieur le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.